



Extrait du Circonscription Saint-Valery-en-Caux

<http://circsaintvalery.spip.ac-rouen.fr/spip.php?article469>

Règlement départemental des écoles publiques de la Seine-Maritime

- Administratif - Pour les directeurs -

Date de mise en ligne : dimanche 1er octobre 2017

Description :

Le nouveau règlement départemental est entré en vigueur à la rentrée 2017

Copyright © Circonscription Saint-Valery-en-Caux - Tous droits réservés

La circulaire n° 2014-088 du 9-7-2014 fournit des indications pour l'élaboration du règlement intérieur des écoles par les conseils d'école

C'est l'IA-DASEN, agissant sur délégation du Recteur d'académie, qui arrête le règlement type des écoles maternelles et élémentaires publiques pour le département dont il a la charge, après avoir consulté le conseil de l'éducation nationale institué dans le département (CDEN). Conformément aux dispositions de l'article D. 411-6 du code de l'éducation, le règlement type départemental permet ensuite au conseil d'école d'établir le règlement intérieur de l'école.

La circulaire ci-dessous rappelle les dispositions législatives et réglementaires que doit respecter le règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques.

Voir en ligne la [circulaire n° 2014-088 du 9-7-2014](#)

Vous trouverez ci-joint le règlement départemental 2017 également disponible sur le [portail métier](#). Ce nouveau règlement départemental, après consultation du CDEN du 5 juillet 2017, est entré en vigueur à la rentrée 2017.

[<](sites/circsaintvalery.spip.ac-rouen.fr/IMG/pdf/reglement-departemental-2017.pdf "PDF - 462 ko")



Règlement départemental 2017